

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU (\*)

28 mai 1996

(96/C 154/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,3569	Mark finlandais	5,89734
Couronne danoise	7,39488	Couronne suédoise	8,44749
Mark allemand	1,91487	Livre sterling	0,819030
Drachme grecque	302,305	Dollar des États-Unis	1,23764
Peseta espagnole	159,370	Dollar canadien	1,70076
Franc français	6,47532	Yen japonais	134,407
Livre irlandaise	0,794630	Franc suisse	1,57378
Lire italienne	1928,00	Couronne norvégienne	8,18882
Florin néerlandais	2,14185	Couronne islandaise	83,9118
Schilling autrichien	13,4729	Dollar australien	1,55913
Escudo portugais	196,425	Dollar néo-zélandais	1,80915
		Rand sud-africain	5,43941

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).